



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

Règlement d'attribution d'une aide à la location de locaux commerciaux dans la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

SOMMAIRE

- INTRODUCTION..... Page 2
- ARTICLE 1 : PERIMETRE D'INTERVENTION..... Page 3
- ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION..... Page 4
- ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE..... Pages 5/6
- ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE..... Page 6
- ARTICLE 5 : LE TRAITEMENT DE LA CANDIDATURE DU PORTEUR DE PROJET..... Page 7



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

Politique en faveur de la relance commerciale

INTRODUCTION :

Dans le cadre de la politique en faveur de la relance commerciale de la Vallée de la Doller, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a instauré, le développement du commerce de proximité et la possibilité d'octroyer une aide au paiement des loyers commerciaux à des porteurs de projets de commerces et repreneurs de commerces, souhaitant s'installer. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer d'un local commercial.

Ce dispositif doit contribuer à préserver le commerce de proximité et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg mais également à travers le rayonnement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Il permet de préserver la diversité de l'offre dans les différentes communes et d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets à s'installer dans le périmètre défini par le règlement.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide aux loyers mis en place ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, accorde une aide directe dans les conditions définies par le présent règlement.



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

ARTICLE 1 : Périmètre d'intervention

Cette aide financière à l'installation de commerçants et d'artisans s'applique exclusivement dans les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.



Sélection des locaux commerciaux et agencement

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en partenariat avec les différentes communes, sélectionnera en amont des locaux commerciaux en fonction du marché des biens à louer et de critères d'appréciation (état, prix du loyer, disponibilité, etc.) et ainsi créé un partenariat avec les propriétaires de locaux.

L'agencement de l'espace de vente sélectionné sera à la charge du porteur de projet.

La Communauté de Communes proposera au porteur de projet un kit de communication pour le démarrage de son activité, composé de :

- Un stop trottoir
- 200 flyers
- Une flamme



ARTICLE 2 : Modalités d'attribution

L'aide de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, consiste à favoriser l'installation de nouveaux commerces. La Communauté de Communes versera ainsi une aide sur **6 mois, renouvelable une fois, correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial** (hors charges et hors caution).

L'aide aux loyers est attribuée selon les modalités suivantes : 50% du loyer (hors charges) sur la première année. L'aide maximale sera de 350€ HT/mois (sauf pour les entreprises non assujetties à la TVA).

Cette aide sera versée pour la conclusion de **baux commerciaux** ou de **baux dérogatoires**, dits précaires. Elle sera versée tous les mois.

Le demandeur doit **remplir le dossier de candidature dans les deux mois suivant la signature de son bail**. Au-delà de ce délai, la demande sera irrecevable. Le dossier devra être remis en main propre contre récépissé au Manager de Commerce, Manon Ghilardi.

En cas d'avis favorable, l'aide sera allouée au demandeur. Cette aide sera versée dès le premier mois du lancement de l'activité au bénéficiaire de l'aide.

Une convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial devra être passée entre l'entreprise éligible et la collectivité. Elle sera conclue pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

L'aide commencera le mois suivant la signature de la convention. Elle sera rétroactive, à compter de la date de dépôt de dossier, si déposé dans le délai imparti.

Il pourra être mis fin au contrat en cas de non-respect des engagements dudit règlement et ladite convention d'attribution d'une aide aux loyers.

La Commission :

- Traitement des dossiers : deux mois d'instruction maximum à compter du dépôt du dossier de demande d'aide, à l'issue desquels un avis favorable ou défavorable sera rendu



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité

Les commerçants et artisans créateurs d'une activité qui sollicitent cette aide pourront être :

- Des entreprises artisanales inscrites au Répertoires des Métiers,
- Des entreprises commerciales et de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Registre des Métiers.

Pour être éligible, les entreprises devront :

- Remplir le dossier de candidature
- Fournir les pièces justificatives, nécessaires à l'étude et à la validation du dossier :
 - Pièce d'identité
 - Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés/Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
 - Bilan prévisionnel d'exploitation ou business plan
 - Bilan et compte de résultat validé par le comptable du dernier exercice disponible (si l'entreprise est déjà en activité)
 - Statuts de l'entreprise (si l'entreprise est déjà en activité)
 - Copie du Bail commercial signé (ou en cours de signature)
 - Quittance de loyer demandé pour le local objet de la vacance commerciale
 - Relevé d'Identité Bancaire
- Installer l'activité dans un local vacant situé dans le périmètre d'intervention défini
- Mener une activité nouvelle ou opérer à la reprise d'activité
- Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Présenter une situation financière saine

Certaines activités seront exclues du dispositif telles que :

- Les professions libérales réglementées
- Les activités financières, assurances et mutuelles
- Les agences immobilières
- Les agences de travail d'intérim
- Les activités de services à la personne

Le fait d'être éligible à cette aide ne constitue pas un droit à en bénéficier.



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

Le renouvellement :

La Communauté de Communes versera une aide sur 6 mois, renouvelable une fois. Le demandeur pourra bénéficier de la prise en charge des 6 mois supplémentaires s'il s'engage à répondre aux différents critères de renouvellement :

- Adhérer à l'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux et de la Doller, afin de renforcer et dynamiser l'activité commerciale de notre territoire
- Intégrer des moyens de communication numériques pour accroître la notoriété de l'entreprise. Ces outils doivent permettre d'avoir « un site vitrine » car il présente votre activité, vos produits et vos services, assure une présence sur le net et permet de trouver de nouveaux clients/prospects.
- Participer aux manifestations organisées par l'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux et de la Doller ainsi que par la Commune référente en adaptant les horaires d'ouverture pour assurer une offre commerciale en adéquation avec les manifestations.

Le renouvellement de l'aide aux loyers pour 6 mois sera octroyer par la Commission Economie.

ARTICLE 4 : Obligations du bénéficiaire

- Le commerce et l'activité doivent se situer dans le périmètre déterminé dans le cadre de l'attribution de cette aide.
- Le bénéficiaire doit se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les règles de sécurité du local.
- Le bénéficiaire doit s'astreindre à des horaires d'ouvertures fixes, une ouverture minimale de 5 jours semaine et une plage d'ouverture de sept heures sur 4 jours au moins ; et l'activité doit être effective.
- Le bénéficiaire doit s'engager à laisser visible sa vitrine, à aménager les vitrines et enseignes au vue de son activité et, le cas échéant, de l'avis et autorisation de l'architecte des bâtiments de France.
- Le bénéficiaire de cette aide devra rendre compte de l'état de la situation financière de son commerce à chaque fois que la Commission le jugera nécessaire.
- Le bénéficiaire s'engage à participer à un suivi collectif.
- Le bénéficiaire s'engage à prévenir la collectivité de tout défaut de paiement de loyer.



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

ARTICLE 5 : Le traitement de la candidature du porteur de projet

- Le demandeur devra **faire un courrier de demande d'aide aux loyers** afin d'enregistrer sa requête avant la signature du bail.
- Le demandeur devra remplir un dossier de demande d'aide aux loyers d'un local commercial dans un **délaï de deux mois maximums suivant la signature du bail**.
- Le formulaire sera examiné par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Le délai d'instruction est fixé à **deux mois maximums après dépôt du dossier**.
- La Communauté de Communes rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide après présentation du projet par son porteur aux membres de la Commission.
- Signature du règlement d'attribution de l'aide « Convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial » par le bénéficiaire du dispositif et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Fait à

Le

Christophe BELTZUNG

Président de la CCVDS

Le bénéficiaire

.....